



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE EAU ET RISQUES – POLICE DE L'EAU

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

### CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE R.214-45 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Préfète du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, L. 214-1 à L.211-6, R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'attestation de régularisation du plan d'eau délivrée le 28 décembre 2009 au titre de l'article R.214-53 du Code de l'Environnement enregistrée sous le n° 62-2008-00341 ;

VU l'arrêté complémentaire du 02 mars 2012 autorisant l'agrandissement du plan d'eau de Monsieur Robert DUFOUR, passant d'une surface de 12 000 m<sup>2</sup> à 18 725 m<sup>2</sup> ;

VU le courrier reçu le 28 avril 2015 indiquant que Monsieur Jean-Hervé DIOLE est le nouveau propriétaire du plan d'eau d'une surface de 18 725 m<sup>2</sup> situé à MERLIMONT, parcelles cadastrées C 937 à C 944 et C 1557, en remplacement de Monsieur Robert DUFOUR ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technomogiques du 8 juillet 2015 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire du 10 juillet 2015 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que le changement de bénéficiaire doit être acté par un arrêté préfectoral modificatif ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Transfert**

Le bénéfice de l'attestation de régularisation du 28 décembre 2009 et l'arrêté susvisé du 02 mars 2012 sont transférés à Monsieur Jean-Hervé DIOLE, demeurant au 106 Impasse des Sarcelles à MERLIMONT (62155).

### **Article 2 : Dispositions applicables**

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 02 mars 2012 sont applicables à Monsieur DIOLE.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de MERLIMONT.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le Maire.

#### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Pour le demandeur le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Hervé DIOLE.

ARRAS, le 12 octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la sous-préfecture de MONTREUIL-SUR-MER ;
- à la mairie de MERLIMONT ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (GUPE) ;
- au Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- à la CLE du SAGE de la Canche.